

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2185(INI)	Procédure terminée
Stratégie de l'UE pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs		
Sujet		
2.60 Concurrence		
3.40.14 Compétitivité industrielle		
5.03 Economie mondiale et mondialisation		
6.20 Politique commerciale commune en général		
6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		07/05/2007
		ALDE GUARDANS CAMBÓ Ignasi	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		26/06/2007
		PSE HERCZOG Edit	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Commerce	Commissaire MANDELSON Peter	

Evénements clés			
17/04/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0183	Résumé
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/2007	Vote en commission		Résumé
08/01/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0002/2008	

18/02/2008	Débat en plénière		
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
19/02/2008	Décision du Parlement	T6-0053/2008	Résumé
19/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2185(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/53035

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2007)0183	18/04/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0452	18/04/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0453	18/04/2007	EC	
Projet de rapport de la commission		PE396.713	25/10/2007	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE394.209	27/11/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE398.406	27/11/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0002/2008	08/01/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0053/2008	19/02/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)1767	31/03/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)1857	16/04/2008	EC	

Stratégie de l'UE pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs

OBJECTIF : proposer un partenariat renforcé en vue d'améliorer l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises de l'Union européenne.

CONTEXTE : lancée par l'UE en 1996, la première stratégie d'accès aux marchés avait pour objectif de renforcer les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et de garantir que les entreprises de l'UE aient accès aux marchés des pays tiers. Cette stratégie s'appuyait sur deux piliers: fournir aux entreprises de l'UE des informations sur les conditions d'accès aux marchés, avec la participation de toutes les parties prenantes européennes concernées, et élaborer une méthode pour s'attaquer aux obstacles.

En 2006, la communication «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée» de la Commission ([COM\(2006\)0567](#)) a appelé à un renouvellement de la stratégie européenne d'accès aux marchés, dans le cadre de son réexamen stratégique général. Le Parlement a adopté un rapport d'initiative le 22/05/2007 sur cette question (voir [INI/2006/2292](#)).

Cette nouvelle stratégie d'accès aux marchés arrive alors que de nouveaux grands partenaires commerciaux font leur apparition et que la nature des entraves aux échanges se modifie. Il s'agit en effet davantage d'obstacles non tarifaires, difficiles à identifier et souvent plus complexes à aborder (ex : barrières tarifaires ; lourdeur des procédures douanières pour l'importation, l'exportation et le transit ; règles et pratiques fiscales déloyales ou discriminatoires; réglementations techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité ne respectant pas les règles de l'OMC ; utilisation abusive de mesures sanitaires et phytosanitaires ; restrictions sur l'accès aux matières premières ; protection insuffisante des droits de la propriété intellectuelle ; obstacles aux échanges de services et à l'investissement direct

étranger ; règles et pratiques restrictives en matière de marchés publics ; recours déloyal à des instruments de défense commerciale par les pays tiers ; utilisation déloyale d'aides d'État et d'autres subventions).

Les entreprises européennes - grandes et petites - doivent donc s'unir dans un effort concerté pour faire face efficacement à la concurrence présente sur les marchés mondiaux.

CONTENU : la présente communication propose un partenariat renforcé pour un meilleur accès aux marchés entre la Commission, les États membres et les entreprises, basé sur les résultats d'une consultation publique à grande échelle. Elle définit une approche plus claire et davantage axée sur les résultats, se concentrant sur les problèmes concrets que les entreprises européennes rencontrent sur les marchés des pays tiers. Elle identifie à la fois les faiblesses du système actuel et la mesure dans laquelle la politique de l'UE doit évoluer pour tenir compte d'une économie mondiale en pleine mutation.

Ce nouveau partenariat d'accès aux marchés est destiné à servir les intérêts des petites et grandes entreprises européennes et des États membres. Parmi les éléments clés de cette nouvelle stratégie figurent : La Commission propose donc :

- un engagement renforcé de recourir aux institutions multilatérales, comme l'OMC, et aux canaux bilatéraux, comme la nouvelle génération d'ALE, pour encourager une libéralisation des échanges qui soit progressive et dont le respect puisse être contrôlé, l'ouverture des marchés et le rapprochement des normes entre l'UE et ses partenaires commerciaux;
- l'établissement d'une relation plus étroite entre la Commission, les États membres et les entreprises de l'UE pour aider directement les opérateurs économiques à surmonter les difficultés concrètes qu'ils rencontrent lorsqu'ils souhaitent accéder aux marchés de pays tiers, selon des modalités et un calendrier compatibles avec la réalité économique;
- la décentralisation du système actuel et l'encouragement des initiatives locales dans les pays tiers par le développement d'équipes communautaires d'accès aux marchés basées sur place et comportant des représentants des délégations de la Commission, des ambassades des États membres et des fédérations d'entreprises;
- une coopération technique plus étroite à Bruxelles entre les représentants des États membres et la Commission sur les questions relatives à l'accès aux marchés et des consultations plus poussées avec un large éventail de représentants de l'industrie;
- un meilleur établissement des priorités lors du choix des entraves sur lesquelles se concentrer de manière à faire le meilleur usage possible de nos ressources dans certains marchés cibles (à l'exclusion des pays les moins développés), secteurs clés et/ou domaines clés, tels les droits de la propriété intellectuelle;
- un service aux entreprises plus efficace et transparent, y compris un enregistrement plus systématique et un suivi des dossiers, ainsi qu'une meilleure base de données sur l'accès aux marchés de la Commission européenne ;
- une plus grande efficacité et une plus grande transparence dans l'analyse que fait la Commission des plaintes reçues concernant les entraves aux échanges, y compris un nouveau système rationalisé pour l'enregistrement des plaintes.

Stratégie de l'UE pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs

En adoptant le rapport d'initiative de M. Ignasi GUARDANS CAMBÓ (ALDE, ES) sur la stratégie de l'UE destinée à assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs et répondant à la communication de la Commission intitulée "L'Europe dans le monde: un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs", la commission du commerce international indique qu'une bonne stratégie d'accès aux marchés, à la fois plus ambitieuse et ouvrant de nouveaux marchés mondiaux aux produits et services européens, est de nature non seulement à renforcer le rôle de l'Union dans le monde, mais aussi à protéger et à créer de nouveaux emplois en Europe et à renforcer la compétitivité de l'Union.

Analysant les raisons pour lesquelles les exportations de l'Union à destination des pays développés (comme les économies émergentes, notamment) se heurtent à des obstacles parfois importants, les députés soulignent que ces obstacles tiennent à la fois à i) un manque de réciprocité au niveau des conditions d'accès aux marchés, ii) à un manque de respect des règles du commerce international et iii) à la prolifération de pratiques commerciales déloyales. Il faut donc que la Commission réagisse et garantisse la défense des intérêts commerciaux légitimes de l'Union vis-à-vis des pratiques commerciales abusives ou déloyales de pays tiers et que des mesures « rapides et fermes » soient prises par la Commission lorsque des pays tiers restreignent indûment l'accès à leurs marchés.

Pour leur part, les partenaires commerciaux de l'Union sont appelés à démanteler toutes les barrières qui restreignent l'accès aux marchés des marchandises et des services et à optimiser les possibilités commerciales sur la base de la réciprocité, en appliquant les mesures d'ouverture du marché résultant de négociations bilatérales, régionales et multilatérales. Les pays tiers sont notamment appelés à lever les restrictions en matière de propriété étrangère visant les entreprises européennes et à supprimer toutes les règles discriminatoires.

Globalement, les députés se félicitent des propositions de la Commission pour renforcer le partenariat « Commission-États membres-entreprises de l'Union » en vue d'aider directement les opérateurs économiques à surmonter les difficultés concrètes d'accès aux marchés des pays tiers. Ils se disent notamment favorables à la mise en place d'initiatives pour s'attaquer à des entraves particulières dans les domaines des services, des marchés publics, de l'investissement, des droits de propriété intellectuelle (DPI), des aides d'État et autres subventions, et pour instaurer des règles de concurrence applicables aux pays tiers.

Ils demandent toutefois à la Commission de renforcer sa communication vis-à-vis des exportateurs européens et de tenir notamment compte des éléments concrets suivants lors de la mise en œuvre de sa stratégie d'accès aux marchés :

- renforcement du personnel basé à Bruxelles affecté à l'unité s'occupant des questions liées à l'accès aux marchés;
- création d'un véritable registre des plaintes au sein de la DG Commerce;
- élaboration de lignes directrices pour le traitement de chaque catégorie de barrière non tarifaire;
- création d'un service d'assistance pour les États membres et les entreprises (avec une section consacrée aux PME) au sein de la DG Commerce;
- révision et renforcement de la politique de communication concernant les services d'accès aux marchés assurés par la Commission, l'accent étant mis en particulier sur les PME;
- mise à disposition d'informations essentielles (brochures et opuscules, par exemple) dans toutes les langues officielles de l'Union;
- amélioration de la base de données sur l'accès aux marchés pour mieux répondre aux besoins des entreprises et la rendre plus conviviale;
- amélioration de la coopération, de la cohérence et de la communication internes entre les services de la Commission qui traitent des

- questions liées à l'accès aux marchés;
- développement de lignes directrices structurées concernant les priorités, avec indication des marchés, des secteurs et des barrières sur lesquels il convient d'axer les efforts;
- renforcement de la position de la Commission dans les organes de normalisation internationaux, comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Parallèlement, les députés demandent à la Commission de traiter les « infractions sérieuses et systématiques » aux accords et aux règles de l'OMC et autres dispositions régissant le commerce international comme des questions requérant une intervention rapide, et de veiller à ce que le respect de ces règles ne soit pas subordonné à des considérations politiques et économiques « autres que celles qui se rapportent au cas considéré ». Plus généralement, les députés demandent à la Commission et aux États membres d'adopter une approche à long terme à l'égard des distorsions structurelles qui, par nature, risquent de se poursuivre ou de réapparaître.

Les députés soulignent, par ailleurs, que les accords de libre-échange (ALE) passés avec les pays partenaires de l'Union n'auront véritablement de sens que s'ils garantissent un accès significatif aux marchés et s'ils contribuent à réduire et éliminer à terme les barrières non tarifaires qui provoquent parfois plus de distorsions sur les échanges que les barrières tarifaires elles-mêmes.

D'autres suggestions sont faites à la Commission pour améliorer l'accès aux marchés des exportateurs européens comme notamment des mesures ciblées axées le partage de l'information et des bonnes pratiques, la mise en place d'un dialogue permanent entre parties prenantes européennes. Des mesures techniques sont également envisagées pour améliorer l'accès aux marchés dans les pays tiers (amélioration de la coordination des politiques entre la Commission et les États membres vis-à-vis des pays tiers, fixation d'un mandat clair et ambitieux aux délégations de l'Union implantées dans les pays tiers, en particulier les délégations de la Commission à Pékin, New Dehli, Moscou et Brasilia).

Enfin, les députés soulignent la nécessité de créer des synergies avec les principaux partenaires commerciaux de l'Union (USA, Canada et Japon) en vue de définir une stratégie commune en matière d'accès aux marchés et d'ouvrir la voie à un accord multilatéral sur l'accès aux marchés.

Stratégie de l'UE pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie de l'Union pour assurer aux entreprises européennes un meilleur accès aux marchés extérieurs et répondant à la communication de la Commission intitulée "L'Europe dans le monde: un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs".

Se ralliant à la plupart des recommandations préconisées par le rapport d'initiative de M. Ignasi GUARDANS CAMBÓ (ALDE, ES), la Plénière a tout d'abord insisté sur le fait que l'application réussie d'une stratégie révisée d'accès aux marchés, à la fois plus ambitieuse et ouvrant de nouveaux marchés mondiaux aux produits et services européens, était de nature non seulement à renforcer le rôle de l'Union dans le monde, mais aussi à protéger et créer de nouveaux emplois en Europe et à renforcer la compétitivité de l'Union, contribuant ainsi aux objectifs de Lisbonne.

Analysant les raisons pour lesquelles les exportations de l'Union à destination des pays développés (comme les économies émergentes, notamment) se heurtaient à des obstacles parfois importants, le Parlement souligne que ces obstacles tiennent à la fois à i) un manque de réciprocité au niveau des conditions d'accès aux marchés, ii) à un manque de respect des règles du commerce international et iii) à la prolifération de pratiques commerciales déloyales. Il faut donc que la Commission réagisse et garantisse la défense des intérêts commerciaux légitimes de l'Union vis-à-vis des pratiques commerciales abusives ou déloyales de pays tiers et que des mesures « rapides et fermes » soient prises par la Commission lorsque des pays tiers restreignent indûment l'accès à leurs marchés.

Pour leur part, les pays tiers sont appelés à lever les restrictions pesant sur les entreprises européennes et à supprimer toutes les règles discriminatoires.

Communication de la Commission : en ce qui concerne spécifiquement la Communication de la Commission ("L'Europe dans le monde: un partenariat renforcé pour assurer aux exportateurs européens un meilleur accès aux marchés extérieurs"), le Parlement se félicite globalement des initiatives proposées pour améliorer l'accès aux marchés émergents. Il se félicite en particulier des propositions de la Commission pour renforcer le partenariat « Commission-États membres-entreprises de l'Union » en vue d'aider directement les opérateurs économiques à surmonter les difficultés concrètes d'accès aux marchés des pays tiers. À cet égard, le Parlement estime que la Commission peut jouer un rôle déterminant pour coordonner les actions menées à l'échelon national et communautaire en mobilisant les ressources dispersées des États membres et en assumant une défense plus efficace des intérêts des exportateurs européens. Il faut toutefois mieux évaluer les mesures prises et soumettre les actions menées au Parlement européen dans le cadre d'un rapport d'ensemble et surtout mieux tenir compte des recommandations formulées par les entreprises, les syndicats, les organisations de consommateurs et la société civile à la Commission, en particulier lorsque celles-ci sont fondées sur l'expérience.

Initiatives en matière d'accès aux marchés dans l'UE : le Parlement demande à la Commission de renforcer sa communication vis-à-vis des exportateurs européens et de tenir notamment compte des éléments concrets suivants lors de la mise en œuvre de sa stratégie d'accès aux marchés :

- renforcement du personnel basé à Bruxelles affecté à l'unité s'occupant des questions liées à l'accès aux marchés;
- création d'un véritable registre des plaintes au sein de la DG Commerce;
- élaboration de lignes directrices pour le traitement de chaque catégorie de barrière non tarifaire;
- création d'un service d'assistance pour les États membres et les entreprises (avec une section consacrée aux PME) au sein de la DG Commerce;
- révision et renforcement de la politique de communication concernant les services d'accès aux marchés assurés par la Commission, l'accent étant mis en particulier sur les PME;
- mise à disposition d'informations essentielles (brochures et opuscules, par exemple) dans toutes les langues officielles de l'Union;
- amélioration de la base de données sur l'accès aux marchés pour mieux répondre aux besoins des entreprises et la rendre plus conviviale;
- amélioration de la coopération, de la cohérence et de la communication internes entre les services de la Commission qui traitent des questions liées à l'accès aux marchés;

- développement de lignes directrices structurées concernant les priorités, avec indication des marchés, des secteurs et des barrières sur lesquels il convient d'axer les efforts;
- renforcement de la position de la Commission dans les organes de normalisation internationaux, comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Parallèlement, le Parlement demande à la Commission de traiter les « infractions sérieuses et systématiques » aux accords et aux règles de l'OMC et autres dispositions régissant le commerce international comme des questions requérant une intervention rapide, et de veiller à ce que le respect de ces règles ne soit pas subordonné à des considérations politiques et économiques « autres que celles qui se rapportent au cas considéré ». Plus généralement, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'adopter une approche à long terme à l'égard des distorsions structurelles qui, par nature, risquent de se poursuivre ou de réapparaître. Le Parlement souligne, par ailleurs, que les accords de libre-échange (ALE) passés avec les pays partenaires de l'Union n'auront véritablement de sens que s'ils garantissent un accès significatif aux marchés et s'ils contribuent à réduire et éliminer à terme les barrières non tarifaires qui provoquent parfois plus de distorsions sur les échanges que les barrières tarifaires elles-mêmes.

Initiatives en matière d'accès aux marchés dans les pays tiers : des suggestions sont faites à la Commission pour améliorer l'accès aux marchés des exportateurs européens comme notamment des mesures ciblées axées le partage de l'information et des bonnes pratiques et la mise en place d'un dialogue permanent entre parties prenantes européennes. Des mesures techniques sont également envisagées pour améliorer l'accès aux marchés dans les pays tiers (amélioration de la coordination des politiques entre la Commission et les États membres vis-à-vis des pays tiers, fixation d'un mandat clair et ambitieux aux délégations de l'Union implantées dans les pays tiers, en particulier les délégations de la Commission à Pékin, New Delhi, Moscou et Brasilia).

Questions sectorielles : au plan sectoriel, le Parlement se dit favorable à la mise en place d'initiatives destinées à s'attaquer à des entraves particulières dans les domaines des services, des marchés publics, de l'investissement, des droits de propriété intellectuelle (DPI), des aides d'État et autres subventions, et à instaurer des règles de concurrence applicables aux pays tiers. Il souligne la nécessité de trouver des mesures ciblées pour les PME. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement demande également à la Commission de se saisir des restrictions à la fourniture des services internet et de la société de l'information par les entreprises européennes dans les pays tiers et à considérer toutes les limites inutiles à la fourniture de ces services comme constituant des entraves aux échanges.

Approche multilatérale : le Parlement souligne la nécessité de créer des synergies avec les principaux partenaires commerciaux de l'Union (USA, Canada et Japon) en vue de définir une stratégie commune en matière d'accès aux marchés et d'ouvrir la voie à un accord multilatéral sur l'accès aux marchés. L'objectif est également de continuer à mettre l'accent sur le respect des règles de l'OMC.

Perspectives : enfin, le Parlement invite les partenaires commerciaux à réduire progressivement ou à démanteler toutes les barrières qui restreignent l'accès aux marchés des marchandises et des services, à optimiser en lieu et place les possibilités commerciales sur la base de la réciprocité en mettant notamment en œuvre des mesures d'ouverture du marché via des négociations bilatérales, régionales et multilatérales.